

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/187

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation au niveau du 3 Chemin de la Traverse

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu la demande de Madame Cornud Agnes, demeurant au 3 Chemin de la Traverse 69290 Pollionnay.
Considérant qu'il faut permettre le stationnement de deux véhicules de déménagement, 3 Chemin de la Traverse en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution du déménagement,*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le Chemin de la Traverse au niveau du croisement du Chemin de la Poizatière et afin de permettre le stationnement de deux camions pour le déménagement de Madame Cornud le jeudi 6 août 2026 de 07h00 à 17h00. Les riverains pourront emprunter le Chemin de la Traverse sur sa partie basse.

Article 2 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 24 juillet 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Loïc BARBERAT*



Arrêté N° 2026/187